



Paris, le 12 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

ANNULE ET REMPLACE

Prime de Noël : la prime exceptionnelle de fin d'année pour 186 129 bénéficiaires en Nouvelle-Aquitaine

Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé, et Christelle DUBOS, secrétaire d'État auprès de la ministre, annoncent le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », pour les bénéficiaires de certains minimas sociaux comme le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite (AER).

Cette prime sera versée le 13 décembre 2019. Son montant varie en fonction de la composition du foyer : de 152,45 € pour une personne seule et de 442,10 € pour un couple avec quatre enfants.

Attribuée à plus de 2,3 millions de ménages en France métropolitaine et en outremer, le versement de la prime de Noël constitue un coup de pouce pour les ménages les plus fragiles avant les fêtes de fin d'année.

Composition de la famille et montants de la prime (en euros) :

Pour une personne isolée : → 152,45€	Pour 4 personnes : → isolé avec trois enfants : 335,39€ → ou couple avec deux enfants : 320,14€
Pour 2 personnes (couple sans enfant ou isolé avec un enfant) : → 228,67€	Pour 5 personnes : → isolé avec quatre enfants : 396,37€ → ou couple avec trois enfants : 381,12€
Pour 3 personnes (isolé avec deux enfants ou couple avec un enfant) : → 274,41€	Pour 6 personnes : → isolé avec cinq enfants : 457,35€ → ou couple avec quatre enfants : 442,10€
Par personne supplémentaire: 60.98€	

Répartition des bénéficiaires par département :

Département	Nombre de bénéficiaires
Charente	13 281
Charente-Maritime	20 751
Corrèze	4 675
Creuse	3 726
Dordogne	13 718
Gironde	52 342
Landes	10 552
Lot-et-Garonne	12 155
Pyrénées-Atlantiques	19 060
Deux-Sèvres	9 050
Vienne	14 848
Haute-Vienne	11 971